

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

/

Délibération n° 2026D120

Le Conseil communautaire, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 6 juillet 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 42

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU
BEAUFU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU
FALLERON : L. PUAU
GENETOUBE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER
MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 6 dont 6 pouvoirs

AIZENAY : C. GUILLONNEAU donne pouvoir à F. ROY
BEAUFU : S. AVENARD donne pouvoir à J-Ph BODIN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU
FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à L. PUAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : E. BOUYER donne pouvoir à D. HERBERT, Ph. SEGUIN donne pouvoir à C. GUINAUDEAU

Absents : 2

AIZENAY : M. TRAINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Modification des statuts de la régie « Office de Tourisme Vie et Boulogne ».

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-14 à L1241-3, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017D148 du 15 mai 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et approuvant ses statuts ;

Le Vice-Président en charge du Tourisme, informe qu'il convient de mettre à jour les statuts de la régie Office de Tourisme Vie et Boulogne et notamment :

Article 1 : Objet de la régie :

La mise à jour des missions exercées par la régie.

- Accueil, information et promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- Élaboration d'un observatoire du tourisme
- Coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs
- Actions et soutiens qui concourent au développement touristique, à l'image et à la promotion de la destination Vie et Boulogne
- Actions et soutiens qui concourent à la création et la mise en œuvre d'un programme d'animations et la valorisation touristique
- Mise en œuvre des décisions du Conseil communautaire relatives à la stratégie touristique du territoire
- ✓ Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Vendée Tourisme, FROTSI, ADN Tourisme ...)

- Commercialisation à titre accessoire de prestations de service touristiques sous réserve de respecter les conditions prévues par le CGCT et le code du tourisme
- Billetterie d'offres de loisirs et de transports pour le compte de tiers
- Billetterie d'animations locales pour le compte de tiers
- Billetterie d'offres touristiques pour le compte de la régie Office de Tourisme
- Vente de produits locaux et autres marchandises
- Gestion à vocation touristique et culturelle du Château d'Apremont
- Peut être consulté et fournir des avis, des conseils sur les projets d'équipements touristiques pour lesquels il sera consulté

Article 3.1 : Composition du Conseil d'exploitation

Le vice-président au tourisme propose de modifier l'article 3.1 des statuts « composition du Conseil d'exploitation ».

Il rappelle que dans le collège des conseillers communautaires, seuls des élus communautaires peuvent intégrer ce collège.

Le vice-président propose de réduire le nombre de membres au sein du Conseil d'exploitation.

Jusqu'à présent, le Conseil d'exploitation était composé de 29 membres répartis en 2 collèges :

- 15 conseillers communautaires : majoritaires au sein du conseil d'exploitation
- 14 représentants choisis parmi les catégories professionnelles suivantes :
 - Campings, Gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie
 - Restauration
 - Sites et équipements touristiques ou de loisirs
 - Prestataires de produits ou services touristiques
 - Producteurs, artisans d'art
 - Associations touristiques, culturelles, patrimoniales
 - Commerçants (épicerie, tabac, boulangerie...)
 - Personnes qualifiées

Il est proposé de réduire le nombre de membres à 19 répartis de la façon suivante :

- 10 conseillers communautaires : majoritaires au sein du conseil d'exploitation
- 9 représentants choisis parmi les catégories professionnelles citées ci-dessus

Article 3.5 : Les règles de fonctionnement

Le vice-président au tourisme présente la mise à jour des affaires pour lesquelles le conseil communautaire se réserve le pouvoir de décision :

- Fixation des grandes orientations de la politique touristique
- Fixation des conditions de recrutement et de rémunération du personnel
- Création des régies de recettes, de recettes et d'avances et pour compte de tiers
- Fixation des tarifs des prestations et produits commercialisés par l'Office de Tourisme
- Prise de décision concernant les travaux de réhabilitation du château d'Apremont
- Fixation du positionnement et de la stratégie de développement du château d'Apremont
- Prise de décision concernant le lancement et l'attribution de tous marchés publics nécessaires au fonctionnement de la régie
- Vote du budget de la régie
- Vote des comptes financiers et du résultat d'exploitation en fin d'exercice

Le vice-président au tourisme présente la mise à jour des affaires pour lesquelles le conseil d'exploitation peut émettre des propositions et des avis aux instances délibérantes de la CCVB :

- Proposer les règles de fonctionnement de l'office de tourisme (ex : règles pour apparaître sur la brochure, règles pour être placé sur le présentoir, heures d'ouverture au public...)
- Proposer les règles de fonctionnement du château d'Apremont : modalités de fonctionnement et d'animation du château d'Apremont
- Proposition, organisation et suivi des animations touristiques à vocation intercommunales : élaboration du calendrier annuel d'actions et d'animations, bilan d'activités,
- Proposer la tarification des prestations et des produits fournis par la régie-

- Proposition de budget
- Proposition de supports de communication touristique locale
- Coordination des acteurs touristiques locaux
- Proposition d'actions diverses en lien avec la stratégie de développement touristique
- Relations avec les différents organismes institutionnels touristiques extérieurs

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des articles 1 – 3.1 et 3.5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal Vie et Boulogne tel qu'exposé ci-dessus.
- D'approuver les nouveaux statuts de l'office, annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le sept juillet deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14/07/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

